

Objet : Arrêté de police de la circulation – chemin des Diligences -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 26 novembre 2025 de l'entreprise **SANTERNE Janzé** représenté par MASSON Régis - TSA 70011 chez Sogelink – 69 134 DARDILLY Cedex qui souhaite effectuer une ouverture de tranchée pour une pose de réseau Enedis / SDE 35,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu « chemin des Diligences » à partir du 06/01/2026 pour une durée de 60 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur l'ouverture d'une tranchée pour pose de réseau Enedis/SDE35, un empiètement sur chaussée sera effectué chemin des Diligences **à partir du mardi 06 janvier jusqu'au samedi 07 mars 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens de circulation et aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée en mode manuel,
- Interdiction de stationner à tous véhicules légers et poids lourds,
- Vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 01 décembre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr
www.louvignedebais.fr

